



DASSAULT

AVIATION

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-MN/NP-070117

**AVENANT N° 8
à L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME
PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIES DES COEFFICIENTS 140 A 305
du 11 juillet 2001**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.
C.F.E.-C.G.C.
C.F.T.C.
C.G.T.
C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

BB
DR
MN

DRSH-070117

1. PRESTATIONS

L'annexe 2 est modifiée comme suit : **tableau joint en annexe**

2. COTISATIONS

La cotisation mensuelle totale sera de 107,61 € à compter de la date précisée dans l'article 4 et répartie comme suit :

- le salarié : 34,18 €
- le comité d'établissement du salarié : 34,18 €

En cas d'une participation à un niveau différent de son comité d'établissement, le salarié se substituerait de droit à ce financement.

- la société : 39,25 €

3. REGIME D'ACCUEIL

Les prestations définies à l'article 1 sont également valables pour l'option A du régime d'accueil sans occasionner de modification des cotisations de ladite option à la date d'effet du présent avenant.

4. DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2008.

5. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

DR
133
17

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 18 novembre 2007

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise

P. VIVIEN

C.F.D.T.

M. ~~R. DUCREST~~

C.F.T.C.

M.

C.F.E.-C.G.C.

M.

C.G.T.

M. Dominique RICHARD

C.G.T.-F.O.

M. B. Boilet

DASSAULT AVIATION
GARANTIES FRAIS DE SANTE DES COEFFICIENTS 140 A 305
AU 01/01/2008

NATURE DES ACTES MEDICAUX	PRISE EN CHARGE REGIME GENERAL EN % DE LA B.R.S.S (*)	PRISE EN CHARGE U.N.P.M.F	
		REMBOURSEMENT DU TICKET MODERATEUR EN % DE LA B.R.S.S.(*)	PRISE EN CHARGE DES DEPASSEMENTS EN % DE LA B.R.S.S. OU FORFAITS
FRAIS MEDICAUX			
Consultation et visite de généraliste, actes courants de pratique médicale en ADC, ATM, ADE.	70%	30%	10 €
Consultation et visite de spécialistes, actes courants de pratique ATM, ATE.	70%	30%	22 €
Actes en A.D.I (Actes d'Imagerie)	70%	30%	25%
AUXILIAIRES MEDICAUX (AMM, AMM, AMY)	60%	40%	Néant
ORTHOPHONISTES (AMO)	60%	40%	15%
ANALYSES MEDICALES	60%	40%	Néant
PHARMACIE			
Pharmacie - Vignettes blanches	65%	35%	Néant
Pharmacie - Vignettes bleues	35%	65%	Néant
Pharmacie - Vignettes oranges	15%	85%	Néant
ORTHOPEDIE, PROTHESES NON DENTAIRES	65%	35%	265%
DENTAIRE			
Soins dentaires	70%	30%	25%
Prothèses dentaires (remboursées par la Sécurité sociale)	70%	30%	300%
Prothèses dentaires (non remboursées par la Sécurité sociale mais inscrites à la nomenclature)	Néant	Néant	300%
Implant racine	Néant	Néant	530 € par implant (maximum 2 par an)
Orthodontie (remboursée par la Sécurité sociale)	100%	Néant	330%
Orthodontie (non remboursée par la Sécurité sociale)	Néant	Néant	300% B.R.S.S. reconstituée
OPTIQUE			
Monture	65%	Néant	5% PMSS / an / bénéficiaire
Verres	65%	Néant	5% PMSS / verre / an / bénéficiaire Si dépassement des verres: prise en charge supplémentaire à hauteur de 50% entre 5 et 8% du PMSS/verre/an/bénéficiaire après avis du Médecin Conseil
Lentilles cornéennes (remboursées ou non par la Sécurité sociale)	65%	Néant	6% PMSS / an / bénéficiaire
Chirurgie de la myopie (Keratotomie)	Néant	Néant	350 € / œil pour les adultes âgés de 18 à 40 ans
HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE			
Frais de séjour en clinique privée conventionnée ou hôpital public	80% ou 100%	20%	80%
Honoraires (Actes en ATM, ADC, ADA, ACO, ADE, ADI)* Actes techniques, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie.	80% ou 100%	20%	80%
Forfait journalier hospitalier (limitation à 60 jours pour psychiatrie et hospitalisation médicale pour personnes âgées de + de 65 ans)	Néant	Néant	100 % FR
Chambre particulière	Néant	Néant	2% PMSS / jour limité à 30 jours par hospitalisation
Accompagnement enfant de moins de 12 ans	Néant	Néant	1% PMSS / jour
Transport	65%	35%	Néant
CURE THERMALE			
Acceptée par la Sécurité sociale Aérium - centre de pneumologie - maisons d'enfants à caractère sanitaire et social	70%	Néant	14% PMSS / an
FORFAIT DIVERS			
Maternité	Néant	Néant	15% PMSS / enfant 50% du restant à charge après intervention Sécurité sociale et CAF limité à 150 heures par an
Assistance vie quotidienne	Néant	Néant	200 € / an
Aide pour enfants handicapés	Néant	Néant	50% PMSS
Décès du conjoint ou ayants droit	Néant	Néant	

Le contrat prend en charge le forfait de 18 € pour les actes médicaux lourds > à 91 €

(*) En l'état actuel de la Réglementation

En cas de non respect du parcours de soins ou de refus de présentation du dossier médical personnel : Le contrat ne prend pas en charge la majoration de participation de l'assuré prévue aux Articles L 162-5-3 et L 161-36-2 du Code de la Sécurité Sociale.
 Une participation forfaitaire de € 8 est retenue sur les remboursements complémentaires liés aux dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins spécialistes en secteur 2 (Alinéa 18 de l'Article L 162-5 du Code de la Sécurité Sociale. Cette participation est portée à € 12 pour les cardiologues et les psychiatres (valeurs 2007).

B.R.S.S. : Base de Remboursement Sécurité Sociale

FR : Frais Réels

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (2 773 €/mois au 01/01/2008)

9+3B
 10/01